

APPEL A PROJETS 2025

SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS ET A POTENTIEL INCUBATEUR Boost'ISSPAM

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

L'Institut des Sciences de la Santé Publique d'Aix-Marseille (ISSPAM) vise à mettre en synergie et à potentialiser les forces existantes en santé publique du site d'Aix-Marseille. Ses missions de recherche et de formation sont marquées par un engagement dans deux thématiques principales : les inégalités sociales et territoriales de santé et les méthodes en sciences de la santé publique. Les trois axes d'activités prioritaires de l'ISSPAM concernent : (i) la caractérisation de la santé des populations et des sources de vulnérabilité, (ii) les interactions du système de santé avec les populations et (iii) les actions et pratiques de médiation en santé.

Au travers de ses deux thématiques et trois axes prioritaires, l'ISSPAM a pour objectifs de (i) développer des projets structurants agissant comme incubateur de projets, (ii) diffuser les connaissances avec des retombées pour la décision en santé publique, (iii) fédérer au niveau régional et national les acteurs du MSEC en santé publique dans une dynamique de recherche-action/formation et (iv) affirmer ses spécificités thématiques à un niveau nationale et international.

L'APPEL A PROJETS « SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS ET A POTENTIEL INCUBATEUR - Boost'ISSPAM »

L'ISSPAM a pour objectif de promouvoir les échanges scientifiques et favoriser l'émergence de nouveaux projets collaboratifs. Plus spécifiquement, il vise à développer des programmes structurants agissant comme incubateurs de projets ambitieux. L'appel à projets « Boost'ISSPAM » s'inscrit dans cet objectif spécifique. Il a pour fonction de permettre la réalisation de projets de recherche ou de formation innovants, structurants, collaboratifs au sein de l'institut et à fort potentiel incubateur de nouveaux projets.

A titre indicatif, le montant attribué par l'ISSPAM est de maximum **80 000 €** sur une période maximale de 24 mois.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Candidat

Chercheur, enseignant, enseignant-chercheur, ingénieur ou post-doctorant affilié à une équipe de l'ISSPAM.

Les projets proposés doivent impliquer au moins deux partenaires de l'ISSPAM qui n'appartiennent pas à la même unité de recherche. Des collaborations impliquant d'autres partenaires ISSPAM ou hors ISSPAM sont possibles et constitueraient un plus.

Nature du projet

Le programme de recherche ou de formation doit être innovant et s'inscrire dans une coopération interdisciplinaire. La priorité sera donnée au potentiel structurant et à la possibilité de déploiement en tant que réponses à des AAP externes et ciblant les partenaires nationaux et internationaux du périmètre de l'ISSPAM (i.e., promouvant l'incubation de nouveaux projets).

Dépenses éligibles

Un budget détaillé doit être joint à la proposition de projet. Les dépenses éligibles comprennent les frais de personnel, les équipements et les frais de fonctionnement. Vous trouverez l'ensemble des dépenses éligibles [ici](#).

CO-FINANCEMENT

Des co-financements sont possibles. Les autres financeurs devront être indiqués, en indiquant les recettes acquises et celles sollicitées.

CRITERES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation porteront sur :

- Lien avec les thématiques et les axes prioritaires de l'ISSPAM
- Qualité scientifique / pédagogique du projet
- Complémentarité des équipes participantes
- Respect du cadre de l'AAP (innovation, collaborations interdisciplinaires, potentiel structurant, potentiel incubateur de nouveaux projets)
- Faisabilité du programme (équipements, collaborations, personnel impliqué, etc.)
- Adéquation du budget à la demande
- Effet de levier pour la soumission à un appel à projets national et/ou international
- Plan de développement du projet (prochaines étapes, développement de formations, stratégie de collaboration, etc.)

Un comité scientifique, composé des membres de Bureau et du comité de Pilotage Formation et de Recherche, avec le soutien éventuel d'experts extérieurs, évaluera et sélectionnera les projets.

CALENDRIER

La date limite de dépôt des demandes est le **11 mai 2025**.

Le dossier de candidature à cet appel à projet est à télécharger sur le site (<https://institut-isspam.univ-amu.fr/fr/appels-a-projet-offres/nos-opportunités>) et doit être complété et envoyé par voie électronique sur l'adresse isspam-contact@univ-amu.fr avec comme objet [ISSPAM-candidature AAP2025-Boost'ISSPAM-ACRONYME] ou ACRONYME est à remplacer par l'acronyme de votre projet.

La réponse sera communiquée au candidat par message électronique dans un délai de 1 mois. Dans le cas d'un avis favorable, ce message indiquera le montant de la subvention accordée par l'ISSPAM.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Remerciements

Il est obligatoire pour le bénéficiaire de ce financement et son équipe de mentionner le soutien financier du programme A*Midex dans toutes les publications et communications scientifiques en relation avec le projet financé : « *Ce travail a bénéficié d'une aide du gouvernement français au titre de France 2030, dans le cadre de l'Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille Université - A*MIDEX (AMX-20-IET-014). Il a été soutenu par une subvention de l'Institut des Sciences de la Santé Publique d'Aix-Marseille* ». // *This work received support from the French government under the France 2030 investment plan, as part of the Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille Université - A*MIDEX (AMX-20-IET-014). It was supported by a grant from the Aix-Marseille Institute of Public Health Sciences - ISSPAM* ».

Résumé et rapports

Le bénéficiaire de ce financement s'engage à transmettre à l'ISSPAM, au plus tard trois mois après la date de fin du projet :

- Un résumé à destination du grand public (une page maximum)
- Un rapport d'activité détaillé
- Un rapport financier détaillé

Par ailleurs, le bénéficiaire peut être invité à présenter son travail lors des événements organisés par l'ISSPAM.

Plan de gestion de données (PGD)

S'inscrivant dans la stratégie Science Ouverte du site d'Aix-Marseille, les instituts d'établissement s'engagent dans la structuration et l'ouverture des données de la recherche. Dans ce cadre, le lauréat doit envoyer à l'institut un Plan de Gestion de Données (PGD) dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet.

Un PGD se définit par l'ANR comme permettant « *La description de la façon dont les données sont produites, documentées, (ré)utilisées, gérées et partagées pendant et après le projet. C'est un outil d'aide pour mettre en place une réflexion autour des données de la recherche afin de les rendre FAIR (Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables)* ».

Vous trouverez plus d'informations sur le PGD sur le lien suivant : <https://bu.univ-amu.libguides.com/donneesrecherche/PGD-DMP>.